

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 31 OCTOBRE, à 09 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 36).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU (arrivé à 10 h 15 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée à 09 h 57 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Alain ZANÉGUY	(à son départ à 11 h 38 au Rapport n° 20/4-008)	par Jean-Régis RAMSAMY
Michel LAGOURGUE	(à son départ à 11 h 53 après le vote du Rapport n° 20/5-009)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/5-037 relatif à la « lutte contre la grande pauvreté à Madagascar / attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Échanges technologiques (GRÉT) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élu(e)s intéressé(e)s	(en qualité de)	au titre de/ du	Rapport n°
(1) Nadia RAMASSAMY	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/5-026
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/5-035
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(2) Alain ZANÉGUY			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
 CCAS Centre communal d'Action sociale
 (1) élue absente à la séance

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CDÉ Caisse des Écoles
 (2) élu parti au Rapport n° 20/5-008

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivée à 09 h 57	en cours de présentation
Jean-François HOAREAU	arrivé à 10 h 15	du Rapport n° 20/5-001
Alain ZANÉGUY	parti à 11 h 38	au Rapport n° 20/5-008 (procuration à Jean-Régis RAMSAMY)
Ibrahim DINDAR	sorti de 11 h 38	du Rapport n° 20/5-009
	à 12 h 04	au Rapport n° 20/5-014
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 53	au Rapport n° 20/5-009 (procuration à Haroun GANY)
Vincent BÈGUE	sorti de 11 h 53	du Rapport n° 20/5-010
	à 11 h 59	au Rapport n° 20/5-014
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 53	du Rapport n° 20/5-010
	à 12 h 00	au Rapport n° 20/5-014
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 12 h 13	du Rapport n° 20/5-016
	à 12 h 35	au Rapport n° 20/5-020
	sortie de 12 h 40	du Rapport n° 20/5-023
	à 12 h 48	au Rapport n° 20/5-028
Gilbert ANNETTE	parti à 13 h 13	au Rapport n° 20/5-033

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Service public d'Alimentation en Eau potable (AEP)**
Rapport annuel du Délégué (RAD) pour 2019

Le Rapport annuel du Délégué (RAD) du service public d'Alimentation en Eau potable pour l'année 2019, retrace les éléments d'exploitation exécutés par le délégué, RUNEO, désigné lors de la signature du contrat de Délégation de Service public (DSP) pour une durée de douze ans (2011-2022).

Il comporte les données techniques et les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public d'Alimentation en Eau potable de la Commune de Saint-Denis.

Depuis le 1er janvier 2020, la CINOR a la compétence de l'eau, suite au transfert opéré dans le cadre de la Loi Notre.

Le service de la CINOR en charge du contrôle des délégués a procédé aux vérifications du rapport et des précisions ont été apportées par le délégué. La CINOR a ainsi effectué son analyse et corrigé certaines données. Elle a pu en conséquence établir son Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2019 qui retrace la gestion du service de l'eau potable par la Commune de Saint-Denis avant le transfert. Il est présenté lors de ce Conseil.

Le Rapport annuel du Délégué est consultable auprès de la DGA Hyper Proximité et Services techniques aux jours et heures ouvrables de l'administration.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte du Rapport annuel du Délégué (RAD) pour l'exercice 2019.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

OBJET **Service public d'Alimentation en Eau potable (AEP)**
Rapport annuel du Délégué (RAD) pour 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/5-015 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique », « Ville Durable » et « Consultative des Services Publics Locaux » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
(pas de vote)

Prend acte du Rapport annuel du Délégué (RAD) du service public d'Alimentation en Eau potable (AEP) de Saint-Denis pour l'exercice 2019.

RAPPORT N°2020/4-06
Au conseil de la Communauté
en Séance du jeudi 24 septembre 2020

OBJET :

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) 2019 POUR LE CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE (RAD) DE L’EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS.

Dans le cadre de la loi Notre qui fait obligation de transfert de compétence « eau potable » des communes vers la communauté d’agglomération, depuis le 1^{er} janvier 2020 la CINOR est compétente en matière d’eau potable.

En application de l’article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, j’ai l’honneur de vous informer du dépôt du Rapport Annuel du Délégué (RAD) du Service Public d’Alimentation en Eau Potable pour l’année 2019, retraçant les éléments d’exploitations exécutés par le délégué suivant :

RUNEO, Ville de Saint-Denis, désigné lors de la signature du Contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de douze ans (2011-2022).

Ce rapport présente les résultats d’exploitation pour l’exercice 2019. Il comporte les données techniques et les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution du Service Public d’Alimentation en Eau Potable de la commune de Saint-Denis.

Pour rappel, le Contrat de Délégation de Service Public signé avec RUNEO prévoit des obligations de moyens et de résultats. Le service de la CINOR, en charge du contrôle des délégués, a procédé aux vérifications du rapport et des précisions ont été apportées par le délégué.

A partir de ces éléments, la CINOR a effectué son analyse et a corrigé certaines données. Elle a pu ainsi établir son rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2019 qui retrace la gestion du service de l’eau potable par la commune de Saint-Denis avant le transfert. Il est présenté lors de ce Conseil.

Le RAD est consultable auprès de la Direction de l’Eau aux horaires d’ouverture du public.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte du Rapport Annuel du Délégué (RAD) de Saint-Denis pour l’exercice 2019.

Le Président
Maurice GIRONCEL



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205015-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20200924-CC2020-4-06-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

**DELIBERATION N°2020/4-06
du Conseil de la Communauté
en séance du 24 septembre 2020**

OBJET :
**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) 2019 POUR LE CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE (RAD) DE
L’EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS.**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales (Livre II /La coopération intercommunale - Titre 1^{er} / Etablissements publics de Coopération Intercommunale – Chapitre 1^{er} / Dispositions communes – Chapitre VI / Communauté d’agglomération) ;

Vu l’Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de Communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l’Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes CINOR ;

Vu l’Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d’Agglomération ;

Vu l’avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2020 ;

Sur l’avis des Commissions ;

Sur le RAPPORT n° 2020/4-06 du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE DES VOTANTS**

Article unique

Prend acte du Rapport Annuel du Délégué (RAD) de Saint-Denis pour l’exercice 2019

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sainte Clotilde

10 2 OCT 2020

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205015-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20200924-CC2020-4-06-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020



SECRETARIAT DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

AVIS DES COMMISSIONS

RAPPORT N°2020/EAU/4-06

Rapport du délégataire 2019 pour le contrat d'affermage du service (RAD) de l'eau potable de la commune de Saint-Denis

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

La Commission prend acte.

COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES

La Commission prend acte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205015-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20200924-CC2020-4-06-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020